N° 18 05 22

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le trente mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

24 mai 2018

A l'exception de :
Madame JARDIN et Monsieur BELLIOT.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Date du Conseil Municipal

30 MAI 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 31

22/ GESTION DES ALGUES VERTES ECHOUEES SUR LES PLAGES – CONDITIONS DE DEPOT SUR LES PLATEFORMES D'EGOUTTAGE – CONVENTION ENTRE CAP ATLANTIQUE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de ses compétences de lutte contre les espèces végétales dommageables à la communauté, Cap Atlantique a approuvé un plan d'actions de gestion des algues vertes échouées sur les plages de la Presqu'île Guérandaise. A ce titre, des aires d'égouttage d'algues vertes ont été aménagées sur les sites de la déchetterie de Piriac-sur-Mer et dans l'enceinte de la station d'épuration de Livery à Guérande.

Compte tenu de la proximité des sites d'échouage de la Commune de Pornichet et du site de Livery utilisé par les Communes de La Baule et du Pouliguen, Cap Atlantique a associé la Commune de Pornichet à son plan d'actions de gestion des algues vertes depuis l'année 2013. Il convient de renouveler la convention s'y rapportant.

La présente convention a pour objet de définir les prescriptions techniques et de santé publique dans l'organisation partagée, en cas d'arrivée massive d'algues vertes, entre la Commune de Pornichet et Cap Atlantique de la filière de valorisation des algues vertes incorporées aux déchets verts en vue de la fabrication d'un compost répondant aux réglementations en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion des algues vertes échouées sur les plages entre Cap Atlantique et la Ville de Pornichet.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

N° 18 05 22

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le projet de convention ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission sécurité - travaux - circulation en date du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de gestion des algues vertes échouées sur les plages entre Cap Atlantique et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à assurer toutes les formalités nécessaires à son exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.